



COURS ENFANTS 7-10 ans 11-17 ans



BULLETIN D'ADHÉSION SAISON 2023-2024

Choix du ou des cours : cocher la case correspondante

7-10 ans 17h-18h	11-17 ans 18h-19h

1 – Tarifs annuels des cours : **140 €**

2 – Adhésion annuelle au Club ASPO TDS + Fédération Française de Danse

<i>Cotisation annuelle</i> <i>Adhésion Club ASPO TDS</i>	<i>Licence Fédération Française de Danse</i> <i>Obligatoire</i>	<i>Total individuel</i> <i>Cotisation + Licence</i>
17 €	19 €	36 €

3 – Plusieurs formules de paiement au choix (chèque à l'ordre de l'ASPO TDS)

Faire **1 chèque** pour le montant de la cotisation annuelle
+ **1 ou plusieurs chèques** pour le montant des cours

Adhésions Club+FFD	1 versement (octobre)	2 versements (octobre/novembre)	3 versements (octobre/novembre/décembre)	4 versements (octobre/novembre/décembre/janvier)
36 €	140€	70/70	47/47/46	35/35/35/35

4 - Règlement Intérieur

« Article 5 » : Les cartes de présence doivent être remises à la personne de permanence avant chaque cours ou entraînement assisté. Chaque adhérent s'engage à respecter les horaires des cours. Pour la zumba et le fitness, tout adhérent est dans l'obligation d'effectuer les échauffements avant les cours.

« Article 12 » : L'ASPO Tours Danse Sportive doit communiquer au responsable de l'enfant les horaires et les lieux de cours ou d'entraînement.

Le responsable de l'enfant doit s'assurer de la présence d'un responsable de l'ASPO Tours Danse Sportive avant de laisser son enfant sur le lieu de cours ou d'entraînement.

En cas d'absence du responsable du cours ou de l'entraînement 15 minutes après l'heure normale du début de cours, les parents (ou responsable de l'enfant) considèrent que le cours est annulé.

Le responsable du cours ou de l'entraînement s'assurera, à la fin du cours, que le responsable de l'enfant est présent et ne remettra l'enfant qu'à celui-ci ou à toute personne habilitée désignée.

La responsabilité de l'ASPO Tours Danse Sportive ne pourra être engagée que dans la limite des horaires de cours ou d'entraînement et de compétitions, en aucun cas pour les déplacements domicile-lieu d'entraînement et cours et vice-versa.

En cas d'absence, les enfants ne sont pas assurés par le club. Il serait cependant souhaitable que les parents préviennent de l'absence de leurs enfants.

Tout parent ou tuteur souhaitant que son enfant mineur se rende seul aux cours ou entraînement ou en reparte seul doit obligatoirement fournir une autorisation écrite. L'enfant qui vient seul au cours ou entraînement est de fait autorisé à repartir seul. Dans ce cas la responsabilité de l'association n'est pas engagée

Date limite des règlements : JANVIER

Paiement : **ESPECES** **CHEQUES : 1 – 2 – 3 – 4** **CHEQUES SPORTS (ANCV)**

Attestation de paiement